

## Résumé du conseil municipal du 12 octobre 2018

*Retrouvez le résumé du  
conseil en ligne sur*

*[www.flamanville.fr](http://www.flamanville.fr)*

*Vie locale / espace  
téléchargement*

*et*

*Abonnez-vous à notre lettre  
d'information*

**Présents :**

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, BRISSET Franck, TRIESTINI Guy, BODROS Pierre, MELIN Katy à partir de 21h22, LEBOULANGER Arnaud, MAHOUDEAUX Adélaïde, VICTOIRE Valérie, RESSENCOURT Christelle, LEROY Vincent jusqu'à 22h30, BOURDON Arnaud.

**Pouvoirs :** LAUNEY Nathalie à HUREL Alain

**Absents excusés :** MELIN Katy jusqu'à 21h22, GOURHAN Lydie, PINABEL-POARD Corinne, LEROY Vincent à compter de 22h30

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 7 Septembre 2018

**GENDARMERIE – AUTORISATION PROGRAMME INVESTISEMENT  
EXTENSION 8 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES**

Par décision 07.D.265 du 28 Septembre 2007, le conseil municipal a confirmé l'accord de principe de la commune pour la réalisation de l'extension de la gendarmerie.

Par décision 148/202/GEND/SF/IL/PI du 11 Décembre 2009, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a agréé le projet d'extension de 20 logements et de restructuration des locaux de service de la gendarmerie de Flamanville.

Suite à cet agrément, la commune a engagé l'opération avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage PREPROGRAM et la maîtrise d'œuvre ATELIER NORD-SUD.

Par décision 17.D.083 du 9 Novembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du programme d'extension de la gendarmerie avec la restructuration des locaux de service et la construction de 20 logements, et a autorisé le Maire à signer les marchés par décision 18.D.090 du 16 Juillet 2018.

Fin Juillet 2018, le service des affaires immobilières de la gendarmerie de Saint-Lô a informé la commune de la modification du projet demandée par la direction générale de la gendarmerie nationale pour augmenter le nombre de logements de 20 à 28.

Durant les mois d'Août et Septembre, les échanges entre la commune et la gendarmerie ont permis d'apporter les réponses aux attentes des deux parties et d'engager la suite du projet modifié.

Vu le décret 93-130 du 28/01/93, relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Vu la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993, relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie,

Vu l'accord de la commune sur la prise en compte des remarques administratives et techniques de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Vu la décision d'autorisation de lancement des travaux 877/BAIGN en date du 25 Septembre 2018 délivrée par le Bureau des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale pour l'extension de 20 logements et la restructuration des locaux de services.

Considérant que les 4 logements communaux de la zone de la Coquaise situés en limite du projet d'extension de 20 logements répondent au cahier des charges de la gendarmerie et peuvent intégrer le programme de restructuration et d'extension de la gendarmerie, soit un total de 24 logements disponibles,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confirmer l'accord de principe de la commune pour la construction de 8 logements avec restructuration des locaux de services dans le cadre juridique du décret 93-130 du 28/01/93.
- d'intégrer les 4 logements communaux prévus en limite du projet d'extension de la gendarmerie et de construire 4 nouveaux logements pour répondre aux besoins de 8 logements supplémentaires pour la gendarmerie,
- de fixer le montant du loyer de cette extension supplémentaire de 8 logements et des locaux de service en conséquence selon le taux de 6%, loyer stipulé invariable pendant 9 ans :
  - soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où les immeubles seront mis à la disposition de la gendarmerie,
  - soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.
- de solliciter le concours et les aides financières de tous les partenaires institutionnels : Etat, collectivités territoriales,
- d'inscrire les crédits à l'opération 46 du budget primitif 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **GENDARMERIE - AVENANT N°3 MARCHE MAITRISE ŒUVRE**

Par décision 16.D.058 du 16 Juin 2016, le conseil municipal a retenu le groupement représenté par l'ATELIER NORD-SUD pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration des locaux de service de la gendarmerie et la construction de 20 logements au prix de 385 204.40 € HT.

Par décision 17.D.083 du 9 Novembre 2017, le conseil municipal a validé le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre par avenant n°1 de 29 186.60 € HT, soit un montant total de 414 390 € HT.

Par décision 17.D.084 du 9 Novembre 2017, le conseil municipal a décidé l'aménagement de la zone de la Coquaise avec la construction de 4 logements communaux et décidé d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'ATELIER NORD-SUD par avenant n°2 à son marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de 20 logements de la gendarmerie, pour un montant de 64 090 € HT qui porte le marché total de 478 480 € HT.

Vu la demande de la gendarmerie nationale en date du 31 Juillet 2018 pour augmenter le nombre de logements de la gendarmerie de 20 à 28 logements,

Vu la décision 18.D.105 du 12 Octobre 2018, relative à l'accord de la commune pour une extension supplémentaire de 8 logements pour la gendarmerie,

Vu la décision d'autorisation de lancement des travaux 877/BAIGN en date du 25 Septembre 2018 délivrée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour l'extension de 20 logements et la restructuration des locaux de services.

Considérant que les 4 logements communaux de la zone de la Coquaise situés en limite du projet d'extension de 20 logements répondent au cahier des charges de la gendarmerie et peuvent intégrer le programme de restructuration et d'extension de la gendarmerie, soit un total de 24 logements disponibles,

Vu le coût estimatif des travaux au stade de l'A.P.D. pour la réalisation des 4 logements supplémentaires, d'un montant de 752 900 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'intégrer les 4 logements communaux de la zone de la Coquaise dans le programme de restructuration et d'extension de la gendarmerie,
- d'accepter la construction de 4 logements supplémentaires aux 24 logements prévus dans le contrat de maîtrise d'œuvre du groupement représenté par l'ATELIER NORD-SUD,
- d'accepter l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement représenté par l'ATELIER NORD-SUD pour la construction de 4 logements supplémentaires au programme en cours de 24 logements, d'un montant de 75 290 € HT (752 900 € HT estimatif de travaux x 10 % de taux de rémunération), ce qui porte le marché total d'un montant de 478 480 € à 553 770 € HT,
- d'inscrire les crédits au compte 2031-46 du budget primitif 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **GENDARMERIE - AVENANTS MARCHES TRAVAUX**

Par décision 18.D.090 du 16 Juillet 2018, le conseil municipal a retenu les marchés de travaux pour les deux opérations regroupées :

- restructuration des locaux de services de la gendarmerie et construction de 20 logements
- aménagement de la zone de la Coquaise et construction de 4 logements communaux

Marchés retenus pour mémoire :

Lot	Objet	Titulaire	Montant TTC
1	Terrassement – VRD	MESLIN	673 124.10 €
2	Espaces extérieurs	ST-MARTIN PAYSAGES	87 845.09 €
3	Gros œuvre – ravalements	LEDUC	1 379 718.17 €
4	Charpente métallique	CMCS	46 210.79 €
5	Charpente bois	DALMONT	330 000.00 €
6	Couverture et bardage zinc	<i>Infructueux</i>	<i>A relancer</i>
7	Etanchéité	C2L	61 093.26 €

8	Menuiseries extérieures – fermetures	FOLLIOT	298 002.65 €
9	Serrurerie	CTMS	208 550.62 €
10	Menuiseries intérieures	LELUAN	265 849.12 €
11	Cloisons – doublages – plafonds	GAUTIER	382 949.83 €
12	Revêtements de sols – faïence	LEDUC	234 000.00 €
13	Peinture – revêtements muraux	LEBOUVIER	168 000.00 €
14	Chauffage – ventilation – plomberie	TABARIN & ENTZMANN	666 000.00 €
15	Electricité – courants fort / faibles	LEFEVRE	260 697.65 €
	Total :		<b>5 062 041.26 €</b>

Vu la décision 18.D.105 du 12 Octobre 2018, relative à l'accord de la commune pour une extension supplémentaire de 8 logements de la gendarmerie,

Vu la décision d'autorisation de lancement des travaux 877/BAIGN en date du 25 Septembre 2018 délivrée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour l'extension de 20 logements et la restructuration des locaux de services.

Considérant que les 4 logements communaux de la zone de la Coquoise situés en limite du projet d'extension de 20 logements répondent au cahier des charges de la gendarmerie et peuvent intégrer le programme de restructuration et d'extension de la gendarmerie, soit un total de 24 logements disponibles,

Vu l'avis de la commission sur les devis présentés par les entreprises titulaires des marchés pour la réalisation des 4 logements supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de décider d'intégrer les 4 logements communaux de la zone de la Coquoise dans le programme de restructuration et d'extension de la gendarmerie,
- de décider la construction de 4 logements supplémentaires aux 24 logements prévus dans les marchés de travaux désignés ci-dessus,
- d'accepter les avenants aux marchés de travaux de la gendarmerie pour la construction de 4 logements supplémentaires à l'opération groupée de 24 logements :

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant avenant HT	Montant total HT
1	MESLIN	560 936.75 €	83 473.92 €	644 410.67 €
2	ST-MARTIN PAYSAGES	73 204.24 €	12 218.49 €	85 422.73 €
3	LEDUC	1 149 765.14 €	168 549.28 €	1 318 314.42 €
4	CMCS	38 508.99 €	0.00 €	38 508.99 €
5	DALMONT	275 000.00 €	41 521.10 €	316 521.10 €
6	<i>Infructueux</i>		<i>Infructueux : à relancer</i>	
7	C2L	50 911.05 €	0.00 €	50 911.05 €
8	FOLLIOT	248 335.54 €	39 411.52 €	287 747.06 €
9	CTMS	173 792.18 €	14 169.42 €	187 961.60 €
10	LELUAN	221 540.93 €	31 975.31 €	253 516.24 €
11	GAUTIER	319 124.86 €	48 322.49 €	367 447.35 €
12	LEDUC	195 000.00 €	28 639.24 €	223 639.24 €
13	LEBOUVIER	140 000.00 €	21 736.88 €	161 736.88 €
14	TABARIN & ENTZMANN	555 000.00 €	86 079.86 €	641 079.86 €
15	LEFEVRE	217 248.04 €	27 606.16 €	244 854.20 €
		<b>4 218 367.72 €</b>	<b>603 703.67 €</b>	<b>4 822 071.39 €</b>

- d'inscrire les crédits au compte 2313-46 du budget primitif 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

*Arrivée de Mme MELIN Katy*

### **SERVICES MEDICAUX / PARAMEDICAUX – MARCHE MAITRISE ŒUVRE**

Considérant la démographie médicale en baisse sur le territoire des Pieux et le départ programmé d'un médecin libéral sur la commune de Flamanville, le conseil municipal a décidé d'accompagner la demande d'évolution du cabinet médical avec l'installation d'un troisième médecin.

Par décision 18.D.010 du 14 Mars 2018, le conseil municipal a missionné le cabinet Denis LAMARE pour étudier l'aménagement du bâtiment médical et paramédical actuels situés au 19 et 21 rue du Château.

Le diagnostic de cette étude et le chiffrage sont présentés au conseil municipal pour un montant estimatif de travaux de 296 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Denis LAMARE pour l'aménagement des services médicaux et paramédicaux du 19 et 21 rue du Château, au taux de 9%, de 296 000 € HT, soit un montant de 26 640 € HT,
- d'inscrire les crédits au compte 2031-12 du budget primitif 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **SERVICES MEDICAUX / PARAMEDICAUX – MODIFICATION PROJET**

Par décision 18.D.010 du 14 Mars 2018, le conseil municipal a missionné le cabinet Denis LAMARE pour étudier l'aménagement du bâtiment médical et paramédical.

Cette décision a été confirmée le 12 Octobre pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 26 640.00 € HT.

Vu le diagnostic réalisé sur les locaux médicaux et paramédicaux ZH 199 et 200 situés 19 et 21 rue du Château,

Vu les possibilités d'aménagement d'un troisième cabinet médical et du cabinet infirmiers,

Considérant que les possibilités d'aménagement des bâtiments actuels n'apportent pas les réponses aux attentes des professionnels et aux besoins des patients,

Considérant le montant des travaux estimés à 296 000.00 € HT pour l'aménagement des bâtiments actuels,

Considérant les possibilités d'aménagement de la propriété communale cadastrée ZH1 150 et 151 située 30 rue du Château, lieu-dit « Belle Isle », qui pourrait apporter une meilleure réponse aux besoins médicaux et paramédicaux,

Vu l'avis de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'étudier le projet d'aménagement de locaux médicaux et paramédicaux sur les parcelles communales cadastrées ZH 150 et 151, lieu-dit « Belle Isle », situées 30 rue du Château,
- de solliciter le cabinet Denis LAMARE pour poursuivre sa mission de maîtrise d'œuvre sur les parcelles, faire le diagnostic et l'estimatif des travaux pour présenter un projet d'avenant,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **SERVICES PARAMEDICAUX – LOCATION**

Considérant sa volonté de maintenir la vie locale et les services de santé et de soins présents sur son territoire, la commune a fait l'acquisition du bâtiment médical pour aménager un troisième cabinet et a engagé l'acquisition du bâtiment paramédical (décisions 18.D.023 et 18.D.032).

Après avoir décidé la location de ces deux bâtiments et voté les critères des baux médicaux (décision 18.D.035), le conseil municipal est invité à voter les conditions du bail paramédical.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- de louer le cabinet de soins situé 21 rue du Château à des professionnels paramédicaux,
- d'établir par un bail professionnel pour cette location,
- de fixer le montant de la location mensuelle à 6 € TTC le m<sup>2</sup> du cabinet d'une surface de 13.06 m<sup>2</sup> (3 € HT de loyer de base + 2 € HT de forfait de charges locatives = 5 € HT), soit 78.36 € TTC mensuels,
- d'indexer la révision du loyer au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'I.L.A.T. (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) du 3<sup>ème</sup> trimestre N-1.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **SERVICES PARAMEDICAUX – MANDAT NOTARIAL LOCATION**

Afin de répondre à la demande des professionnels médicaux et paramédicaux, le conseil municipal a décidé d'acquérir les bâtiments cadastrés ZH 199 et ZH 200 pour reprendre la gestion et la location des locaux.

*Mme THOMAS-ROUTIER ne participe pas aux débats ni au vote.*

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mandater l'Office Notarial des Caps pour rédiger les baux professionnels avec les infirmiers intéressés par la location du cabinet,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA C.L.E.C.T.**

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté et adopté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT du 13 septembre 2018 transmis par son Président le 18 Septembre 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **F.P.I.C. 2018 – DECISION MODIFICATIVE 2018-02**

Lors du vote du budget primitif 2018, la commune n'ayant pas reçu la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), le conseil municipal a inscrit la somme de 28 017 € au compte 739223, correspondant au montant du versement 2017.



Fin Août, la fiche de notification de répartition du F.P.I.C. fait apparaître un prélèvement d'un montant de 43 764 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de voter la décision modificative 2018-02 pour ajuster le compte 739223 relatif au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

	Compte	Montant	Compte	Montant	Total
Avant DM	739223 F.P.I.C.	28 017 €	022 dépenses imprévues	50 000 €	78 017 €
DM 2018-01		+ 15 747 €		- 15 747 €	0 €
Après DM		43 764 €		34 253 €	78 017 €

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **RETOUR DE COMPETENCES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

*Préambule :*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le processus de construction de la communauté d'agglomération du Cotentin et les décisions sur le choix des compétences exercées ; compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences supplémentaires.

Une échéance de deux ans a été fixée pour arrêter l'organisation territoriale à terme des compétences entre la communauté d'agglomération et les communes, avec la mise en place de dispositions financières associées (attributions de compensation).

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la compétence voiries a été transférée par décisions :

- de la communauté d'agglomération, en date du 29 Juin 2017,
- par la commune de Flamanville, en date du 15 Décembre 2017 (décision 17.D.106).

Monsieur le Maire fait le point, à ce jour, sur la reprise de cette compétence : convention de répartition du personnel, procès-verbal de restitution des voiries et réseaux, attribution de compensation.

Après définition de l'intérêt communautaire lors des séances du 24 Mai et 28 Juin 2018, la communauté d'agglomération a arrêté les compétences et équipements qui seraient restitués aux communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Compétence	Equipements - Pôle de proximité des Pieux
Petite enfance	Pôle petite enfance des Pieux Crèche de Benoistville <b>Crèche de Flamanville</b>
Scolaire et restauration scolaire	Ecole de Sotteville Ecole de Bricquebosq Ecoles de la Forgette et de la Landes aux Pieux <b>Ecole Jules Ferry de Flamanville</b>

	Ecoles de Grosville, Héauville, Helleville, Pierreville, St-Germain-le-Gaillard Ecole Alphonse Sarchet de Siouville-Hague Ecole de la Source de Surtainville Ecole de Tréauville Restaurants scolaires associés
Restauration collective	Cuisine centrale des Pieux
Equipements sportifs	Complexe de la Carpenterie aux Pieux Complexe de tennis de Siouville-Hague <b>Gymnase de Flamanville</b> Gymnase de la Fosse aux Pieux Ecole de Surf de Siouville-Hague
Equipements culturels	Ecole de musique des Pieux
Fourrière	Fourrière intercommunale des Pieux

\* Equipements situés sur la commune de Flamanville indiqués en caractères gras

Equipements en attente d'une décision : Port-Diélette avec la base nautique et l'ancienne école de voile, ainsi que le site de stockage (port à sec) du Beuzembec à Siouville-Hague, et le restaurant le Raz-Blanchard à Tréauville.

La restitution de la compétence et des équipements associés peut s'exercer :

- à l'échelle communale, avec une gouvernance assurée par le conseil municipal
- à l'échelle supra communale, avec une gouvernance collégiale assurée par une commission de territoire du service commun, dans le cadre d'un service commun de mutualisation avec la communauté d'agglomération du Cotentin (voir vadémécum du service commun).

Suite à cette présentation, le conseil municipal est invité à décider les modalités de reprise et de gestion des compétences rétrocédées au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

*Décision :*

Considérant que les équipements situés sur la commune de Flamanville (crèche, école Jules Ferry et gymnase) sont fortement imbriqués dans les équipements sociaux, administratifs et sportifs de la commune, et qu'il n'y a pas lieu de maintenir des interfaces préjudiciables à une gestion cohérente alors que ces équipements relèvent de compétences restituées à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reprendre en gestion communale les équipements situés sur la commune de Flamanville (crèche, école Jules Ferry, gymnase), ainsi que la gestion des compétences associées (scolaire et restauration scolaire, équipements sportifs).
- pour la gestion du service de petite enfance (hors équipement), la commune de Flamanville reste ouverte à une gestion mutualisée pluricommunale en fonction des choix retenus par les communes de Benoistville et des Pieux, sous une forme qui reste à préciser (service commun, convention...).

- pour les compétences équipements culturels, fourrière ou restauration dont les équipements ne sont pas situés sur la commune de Flamanville, la commune est prête à adhérer à une gestion mutualisée pluricommunale en fonction des choix retenus par la commune des Pieux.

### **RUE DU VIEUX PORT – ECHANGE FONCIER**

Lors des travaux des Hauts de Diélette, un projet d'échange de terrain entre une partie du domaine public communal et une partie de la parcelle privative ZA 254 a permis l'aménagement de la voirie et du stationnement rue du Vieux Port au carrefour de la Jalousie.

Afin de régulariser la situation cadastrale, un plan de bornage et de délimitation a été réalisé pour permettre cet échange

Vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, avec deux abstentions, le conseil municipal décide :

- de procéder au déclassement de la partie de domaine public communal qui n'a plus de fonction de voirie publique, nouvellement cadastrée ZA 502 et désignée « Lot 3 » au plan de régularisation et délimitation foncière,
- de procéder à un échange de terrains entre les parcelles suivantes :
  - Lot 1 : ZA 501 à céder à la commune par le propriétaire de la parcelle ZA 500 pour une contenance de 17 ca,
  - Lot 3 : ZA 502 à céder par la commune au propriétaire de la parcelle ZA 500 pour une contenance de 15 ca,
- de fixer le montant de chaque parcelle à la somme de 1 600 €,
- de préciser que les frais induits par cet échange sont partagés (dont plan topographique de 2 262 € TTC déjà réglé par la commune et document d'arpentage de 1 506 € TTC restant à régler),
- de classer la nouvelle parcelle communale ZA 501 dans le domaine public non cadastré,
- d'inscrire les crédits au compte 2111-15 du budget primitif 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **ECHANGE FONCIER RUE DU VIEUX PORT – MANDAT NOTARIAL**

Par décision 18.D.115 du 12 Octobre 2018, le conseil municipal a procédé à l'échange de terrains rue du Vieux Port et à la régularisation cadastrale.

*Mme THOMAS-ROUTIER ne prend pas part aux discussions ni au vote*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mandater l'office notarial des Pieux pour la rédaction de l'acte d'échange rue du Vieux Port, entre les parcelles ZA501 et ZA502,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

*Départ de M. LEROY Vincent*

## **MISE EN SOUTERRAIN LIGNE ELECTRIQUE HAUTE TENSION**

Dans le cadre du remplacement de deux lignes aériennes par deux câbles haute tension souterrains près de la centrale E.D.F., le conseil municipal a accepté par décision 18.D.093 du 16 Juillet 2018 la convention de servitude pour la mise en souterrain de la ligne électrique haute tension sur la parcelle communale AN 583.

Afin de mener à bien le projet ENEDIS, le bureau d'études TOPO ETUDES est amené à poser deux câbles Haute Tension souterrains sur 1 312 mètres sur les chemins ruraux de la Cantine, des Hougues, de la Croutte, de l'Hôtel Livrais et les rues de Guerfa et Elie Rabasse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la convention de servitude supplémentaire pour la mise en souterrain de la ligne électrique haute tension sur les chemins ruraux de la Cantine, des Hougues, de la Croutte, de l'Hôtel Livrais et les rues de Guerfa et Elie Rabasse,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **MOTION PLATEAU CORONAROGRAPHIE**

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville-centre d'une agglomération de France de plus de 80 000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus.

Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin.

Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul plateau sera retenu par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin, et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,
- de la densité de population du Cotentin,

- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg (700 00 personnes / an),
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80 000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'appeler à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin dans l'intérêt des habitants du Cotentin.